

Publié le : 02/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 22 février 2023 à 17h00**

**Question n°7**

**Liste des Emplois Permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX, part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230222-D00170910-DE

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

« Charges de personnel »  
Budget principal

Résumé : Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Liste des Emplois Permanents établie à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fait ressortir 12 emplois ouverts supplémentaires par rapport à la Liste des Emplois Permanents du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 328 emplois ouverts.

Ces 12 emplois correspondent à la création de 12 emplois d'Auxiliaire de Vie Sociale à la Direction de l'Autonomie.

La Liste des Emplois Permanents intègre également les différentes évolutions réglementaires des cadres d'emplois ou déroulement de carrière intervenus au cours de l'année 2022.

Suite à ces différentes évolutions et aux procédures de recrutement, il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents au CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat	Emplois ouverts		dont emplois à Temps Complet	Emplois pourvus par des fonctionnaires	Emplois non pourvus par des fonctionnaires
		01/01/2022	01/01/2023			
<b>Filière administrative</b>		<b>86</b>	<b>88</b>	<b>87</b>	<b>76</b>	<b>12</b>
Administrateurs Territoriaux	A	1	1	1	0	1
Attachés Territoriaux	A	26	26	26	23	3
Rédacteurs Territoriaux	B	19	20	20	15	5
Adjoint administratifs territoriaux	C	40	41	40	38	3
<b>Filière animation</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Animateurs territoriaux	B	4	4	4	4	0
Adjoint territoriaux d'animation	C	2	2	1	2	0
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>30</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	1	1	1	0	1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	5	5	5	4	1
Psychologues territoriaux	A	1	1	1	1	0
Aides-soignants territoriaux	B	0	19	19	13	6
Auxiliaires de soins territoriaux	C	23	2	2	2	0
<b>Filière Sociale</b>		<b>132</b>	<b>143</b>	<b>143</b>	<b>101</b>	<b>42</b>
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	48	47	47	31	16
Agents sociaux territoriaux	C	84	96	96	70	26
<b>Filière technique</b>		<b>61</b>	<b>62</b>	<b>60</b>	<b>53</b>	<b>9</b>
Ingénieurs territoriaux	A	0	1	1	0	1
Techniciens territoriaux	B	1	1	1	1	0
Agents de maîtrise Territoriaux	C	6	7	7	4	3
Adjoint techniques territoriaux	C	54	53	51	48	5
<b>Personnel Non Médical - F.P.H</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Corps des assistants socio-éducatifs (anc)	A	1	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>316</b>	<b>328</b>	<b>324</b>	<b>257</b>	<b>71</b>

Les emplois non pourvus par des fonctionnaires sont les emplois vacants (procédures de recrutement en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2023), les emplois gelés (procédures de recrutement suspendues à la date du 01/01/2023 dans l'attente d'une décision sur le renouvellement) et les emplois occupés par des contractuels de droit public (Articles L332-8).

Le nombre d'emplois permanents ouverts s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 328, soit 12 de plus que sur la liste des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cet écart résulte des décisions ci-dessous :



Intitulé de la délibération	Conseil	Créations	Suppressions	Balance
Modification de la liste des Emplois Permanents du CCAS <i>Création de 12 emplois d'agent social (auxiliaire de vie sociale)</i>	Séance du 7 décembre 2022	12	0	12
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

Parmi les 71 emplois non pourvus, 20 sont occupés par des contractuels de droit public :

Emplois occupés par des contractuels :		CDD
Agent de service polyvalent	CCAS	1
Aide-soignant	CCAS	2
Chargé de communication	CCAS	1
Chargé de gestion	CCAS	1
Chargé de mission	CCAS	1
Chef d'équipe	CCAS	1
Chef de secteur	CCAS	2
Chef de service	CCAS	2
Responsable de secteur	CCAS	1
Travailleur social	CCAS	8
<b>Ensemble des contrats</b>		<b>20</b>

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la fonction publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées, afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

Pour information : Récapitulatif des contrats de projets (emplois non permanents) en cours au 01/01/2023 :

FONCTION	DIRECTION	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CONTRAT
Conseiller numérique	DIRECTION DES SOLIDARITES	B	01/09/2021 au 31/08/2023

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS,
- ✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

